

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/089

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2022DAD063 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir les compagnies « Les Nuits Claires » et « Soudures Urbaines » pour un spectacle dans le cadre de la fête de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Les Nuits Claires » - représentée par Monsieur Jean-Luc Fenouillet – 263, Chemin de la Mort aux Anes – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, à titre gracieux, le samedi 10 décembre 2022 pour le spectacle « Manade Orchestra » dans le cadre de fête de Noël ;

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 novembre 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2022 -
Et publication le 06 DEC. 2022 -

